

ÉTATS FINANCIERS A SOUMETTRE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29-04-2022

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
(EN MILLIERS DE DINARS)			
ACTIF			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5.1	327 304	270 050
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	5.2	410 730	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle (*)	5.3	2 542 620	2 467 803
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	5.4	404	404
AC 5 - Portefeuille d'investissement	5.5	520 961	356 514
AC 6 - Valeurs immobilisées	5.6	42 060	35 577
AC 7 - Autres actifs	5.7	130 929	110 433
TOTAL ACTIF		3 975 008	3 470 722
PASSIF			
PA 1 - Banque Centrale et CCP		-	-
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.8	121 984	51 451
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.9	3 084 803	2 643 543
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	5.10	93 353	172 172
PA 5 - Autres passifs	5.11	227 669	173 964
TOTAL PASSIF		3 527 809	3 041 130
CAPITAUX PROPRES			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		309 580	287 456
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		37 608	42 125
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.12	447 199	429 592
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 975 008	3 470 722

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
(EN MILLIERS DE DINARS)			
PASSIFS ÉVENTUELS			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.13	994 277	1 049 564
HB 2 - Crédits documentaires	5.14	294 218	289 558
HB 3 - Actifs donnés en garantie	5.15	-	-
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 288 495	1 339 122
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	5.16	177 036	189 468
HB 5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	5.17	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		177 044	189 476
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB 7 - Garanties reçues	5.18	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 771 745	1 850 575

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
(EN MILLIERS DE DINARS)			
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	5.19	238 609	237 313
PR 2 - Commissions	5.20	61 179	55 967
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.21	29 797	25 067
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.22	27 671	23 901
Total produits d'exploitation bancaire		357 256	342 248
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.23	(87 203)	(93 388)
CH 2 - Commissions encourues		(7 044)	(7 372)
Total charges d'exploitation bancaire		(94 247)	(100 760)
PRODUIT NET BANCAIRE		263 009	241 488
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	5.24	(8 493)	(14 395)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.25	3 184	2 412
PR 7 - Autres produits d'exploitation		3 874	3 638
CH 6 - Charges de personnel	5.26	(133 803)	(98 048)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5.27	(60 482)	(45 562)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(7 662)	(8 551)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		59 627	80 982
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.28	(376)	546
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	5.29	(16 908)	(28 244)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		42 343	53 284
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	5.30	(4 735)	(11 159)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		37 608	42 125
Effets des modifications comptables		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		37 608	42 125
RÉSULTAT PAR ACTION (en DT)	5.31	1,880	2,106

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

	NOTE	31/12/2021	31/12/2020
(EN MILLIERS DE DINARS)			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(95 496)	(102 130)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers (*)		11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*)		(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		442 334	199 276
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		7 971	2 312
Sommes versées à l'État		(25 175)	(53 164)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		424 154	274 712
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		30 060	17 583
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(163 652)	46 128
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(14 064)	(5 041)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		(147 656)	58 670
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(78 831)	(87 240)
Dividendes versés		(19 983)	-
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(98 814)	(87 240)
VARIATION DE TRÉSORERIE		177 684	246 142
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		417 545	171 403
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	595 229	417 545

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100.007.645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

À la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

Provisions sur les engagements

a- Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à 24 992 KDT.

3.9. NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Un reclassement entre les postes « AC 3 - Créances sur la clientèle » et « AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

(EN MILLIERS DE DINARS)

COMPTES DE BILAN	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	198 864	31 077	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 880	(31 077)	2 467 803

Le même reclassement entre les postes de bilan AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

(EN MILLIERS DE DINARS)

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSorerIE	31/12/2020 AVANT RETRAITEMENT	RETRAITEMENT	31/12/2020 APRÈS RETRAITEMENT
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-	(13 782)	(13 782)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	65 841	13 782	79 623

EXTRAIT DES NOTES EXPLICATIVES

(LES CHIFFRES SONT EXPRIMÉS EN KDT : MILLIERS DE DINARS TUNISIENS)

NOTE 5.3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à 2 542 620 KDT contre 2 467 803 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille escompte (*)	(1) 2 346 532	2 250 365
- Activités hors leasing	2 166 381	2 077 294
- Activité de leasing	180 151	173 071
Comptes débiteurs de la clientèle	(2) 123 085	137 892
Crédits sur ressources spéciales	(3) 10 797	15 750
Autres crédits à la clientèle	(4) 256 890	246 319
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 556	11 143
TOTAL BRUT EN KDT	2 742 860	2 661 469
Moins : Agios réservés classes 2, 3 & 4	(14 362)	(14 899)
Moins : Provisions	(5) (185 877)	(178 767)
- Provisions individuelles	(160 885)	(154 562)
dont provisions additionnelles	(22 308)	(21 855)
- Provisions collectives	(24 992)	(24 205)
TOTAL NET EN KDT	(6) 2 542 620	2 467 803

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).

NOTE 5.9 - DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 084 803 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 2 643 543 KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	(i) 1 789 490	1 494 017
Comptes d'épargne	(ii) 822 335	775 614
CAT/BC et autres produits financiers	(iii) 305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés	9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle	91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv) 63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance	3 057	4 131
TOTAL DES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE EN KDT	3 084 803	2 643 543

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

4.1. NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1er septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1er mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la banque enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061 KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;
- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

4.2. CHANGEMENT DE CONTROLE DE L'UBCI

À la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « Core Banking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI, les deux parties ont conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

4.3. CLOTURE DU CONTROLE FISCAL 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscales, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022 (Cf. Note 5.34 - Evénements postérieurs à la date de clôture).

NOTE 5.19 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 238 609 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 237 313 KDT au 31 décembre 2020.

Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i) 26 634	11 673
Produits sur opérations de crédit	(ii) 198 121	212 265
Revenus assimilés	(iii) 13 854	13 375
TOTAL DES INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS EN KDT	238 609	237 313

NOTE 5.20 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 61 179 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 55 967 KDT au 31 décembre 2020.

Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 380	42 115
Commissions de tenues de comptes	5 935	5 658
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	8 769	8 119
TOTAL DES COMMISSIONS EN KDT	61 179	55 967

NOTE 5.24 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 493 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 14 395 KDT au 31 décembre 2020.

Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions	(i) 27 449	20 273
dont provisions collectives	787	6 852
et dont provisions additionnelles	2416	2 327
Reprises sur provisions	(ii) (21 488)	(7 710)
dont reprises sur provisions additionnelles	(1 963)	(1 972)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	88	3
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	110	307
Créances radiées	2 587	1 608
Récupération sur créances radiées	(253)	(86)
TOTAL EN KDT	8 493	14 395

NOTE 5.26 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 048 KDT au 31 décembre 2020 à 133 803 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35 755 KDT. Cette variation est due principalement à :

- L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :

- 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
- 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.
- La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des Médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE 5.30 - PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Ministère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement (*)	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
TOTAL EN KDT	4 735	11 159

(*) Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.

NOTE 5.34 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscales, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social en cours

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI » RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »,

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1. OPINION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 447.199 KDT, un bénéfice net de 37.608 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 595.229 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

« UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

4. OBSERVATIONS

4.1. Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de l'UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2. Continuité des processus informatiques de l'UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.2 Changement de contrôle de l'UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 » de la note aux états financiers « 5.34 Événements postérieurs à la date de clôture » qui indique que l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscales, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4. Contrôle social en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social en cours » de la note aux états financiers « 5.34 Événements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT
Wael KETATA


